

Action sociale : une trahison pour jeunesse et sports...des doutes pour le Grenelle

Garanties du protocole d'accord RH : le protocole dit que « les dispositions du protocole Ministères sociaux-O TE s'appliquent sous réserve des dispositions suivantes » donc les dispositions du paragraphe E4 du protocole des ministères sociaux s'applique pour les agents de jeunesse et sports : Les règlements intérieurs locaux en vigueur au moment de la signature du présent accord seront maintenus jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit élaboré par la nouvelle structure.

L'objectif étant de conserver aux agents les mêmes garanties, notamment s'agissant des dispositions en vigueur au sein du service d'origine et relatives notamment au télétravail, aux droits à congés, aux temps de travail, temps partiels, badgeage et droit à récupération et **à l'action sociale**.

Cela a été rappelé dans une note de décembre 2020 et en janvier 2021 lors des deux premiers CTM JS organisés par le MENJS ou la secrétaire générale a confirmé le maintien des prestations d'action sociale pour les personnels de jeunesse et sports jusqu'à une harmonisation vers le haut prévue dans le cadre du Grenelle de l'éducation.

Le Grenelle de l'éducation s'engage en ce qui concerne l'action sociale (engagement 5 du Grenelle) à **augmenter en 2022 les crédits d'action sociale en développant l'action sociale ministérielle**

Qu'en est-il de ces engagements : aujourd'hui une note aux SGRA et DRAJES indique que les agents de jeunesse et sports n'ont pas ce maintien excepté en ce qui concerne la restauration.

L'arrivée des collègues de jeunesse et sports ne fait que mettre en relief la discrimination subie en ce qui concerne l'action sociale par les personnels du MENJS

Ce revirement concernant l'action sociale pour les personnels de jeunesse et sports ne peut qu'inciter aux doutes sur l'importance de l'augmentation des crédits d'action sociale annoncés par le Grenelle de l'éducation.

Le MENJS doit disposer d'un **budget équitable** par rapport avec les autres départements ministériels pour ne plus que ces personnels soient de fait, discriminés. Il est de la responsabilité de la DGAFP, DRH de tous les ministères de ne plus faire de discrimination envers les personnels en fonction de leur ministère d'appartenance en octroyant un budget pour l'action sociale d'un **montant moyen par agent identique pour tous les départements ministériels**.

Il est important aujourd'hui de **porter en commissions d'action sociale** ce qui s'est passé pour jeunesse et sports et demander de remonter la **demande** plus que légitime **d'équité pour tous les personnels de jeunesse et sports**.